

AIDE-MÉMOIRE : **quoi faire si vous êtes victime de harcèlement et de violence en milieu de travail**

VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME DE HARCÈLEMENT ?



Votre employeur est-il de juridiction fédérale ou provinciale ?

Les étapes peuvent différer légèrement selon le cas : voici les étapes à franchir pour déposer votre plainte.



Votre employeur a-t-il une politique de harcèlement et de violence au travail ?

C'est obligatoire : la démarche et le nom des personnes responsables doivent y être indiqués.

VOICI LES ÉTAPES POUR DÉPOSER VOTRE PLAINTE DANS UNE ENTREPRISE DE JURIDICTION PROVINCIALE

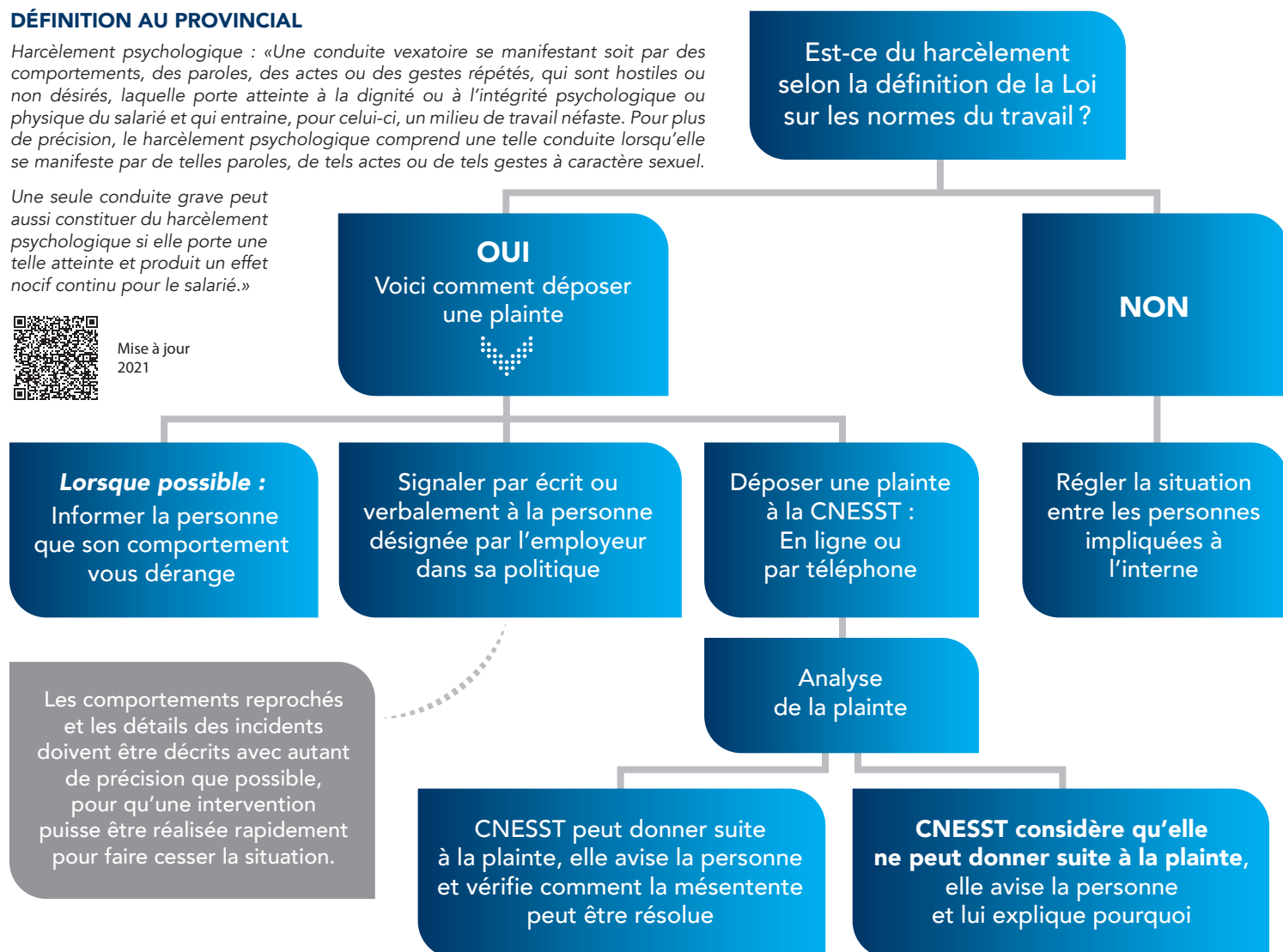
DÉFINITION AU PROVINCIAL

Harcèlement psychologique : «Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.»



Mise à jour
2021



AIDE-MÉMOIRE : **quoi faire si vous êtes victime de harcèlement et de violence en milieu de travail**

VOICI LES ÉTAPES POUR DÉPOSER VOTRE PLAINTE DANS UNE ENTREPRISE DE JURIDICTION FÉDÉRALE

DÉFINITION AU FÉDÉRAL

Harcèlement et violence : «Tout acte, comportement ou propos, notamment de nature sexuelle, qui pourrait vraisemblablement offenser ou humilier un employé ou lui causer toute autre blessure ou maladie, physique ou psychologique, y compris tout acte, comportement ou propos réglementaire. Un incident de harcèlement et de violence au travail peut comprendre un incident de violence conjugale ou familiale.»



Mise à jour
2021

